



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le cinq mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Mr Pascal Jumel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :13

Contre :0

Abstentions :0

Etaient présents :

Mme CAVET Brigitte, Mme de BONNAY-LE THUC Patricia, Mme DOUCERAIN Anne-Marie, M. HEROUARD Yves, M. HUREL Alain, Mme JANNIN Sylvie, M. JUMEL Pascal, M. LACHERAY Sébastien, M. MARC Patrick, Mme MONTIER Amélie, M. SWERTVAEGER Olivier, Mme VERGER Nathalie

Procuration(s) :

Mme DUVAL Karine donne pouvoir à Mme JANNIN Sylvie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHARDIN Gérard, M. VIEILLARD Cyril, Mme DUVAL Karine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MONTIER Amélie

Date de convocation
19/02/2026

Date d'affichage
20/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06/03/2026

et publication du :

06.03.2026

OBJET

1 - Redevance occupation du domaine public par GRDF pour 2026

GRDF nous a communiqué le montant de la redevance pour l'hébergement des équipements de télérelève des compteurs de gaz pour l'année 2026. Cette redevance s'élève à 58.39 € au profit de la commune.

A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE

Mr Le Maire à émettre le titre de recette correspondant auprès du SGC des Andelys pour perception de la redevance.

2 - Vote d'attribution des subventions pour 2026

Le conseil municipal vote les subventions à accorder aux associations suivantes pour l'année 2026 :

- Amicale des parents d'élèves : 1400 €
- Anciens combattants : 500 €
- Amis retraités : 550 €
- CCAS : 3000 €
- ROC'EMS (rugby) : 1300 €
- Club de madrie (foot) : 6000 €

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026

3 - Admission en non-valeur

A la demande du SGC des Andelys,

Le conseil municipal,
à l'unanimité ;

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la liste 7910140131/2026
pour un montant de 7.40 €

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL

Le Maire,

Le Maire
PASCAL JUMEL





Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Modèle de délibération Travaux SIEGE

IDENTIFICATION

N° Dossier Technique : 119078
Maître d'oeuvre: Alexandra THEBAULT
Commune: ST PIERRE DE BAILLEUL
Chantier : RUES VIMONT MOUCEL BRAY

Objet : Travaux SIEGE

Exposé des motifs

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **5 000.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Fait et délibéré le **5 mars 2026**

A **St Pierre de Bailleul**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Le Maire
PASCAL JUMEL



Zac du Ling Buisson
12, rue Concorde
27 930 Guichainville

Adresse postale :
CS 30289
27 002 Evreux Cedex

Tel : 02 32 39 82 00
Fax : 02 32 39 82 11

siege27-direction@siege.fr

www.siege27.fr

SIRET : 252 701 974 00021



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Modèle de délibération Travaux SIEGE

IDENTIFICATION

N° Dossier Technique : 119056
Maître d'oeuvre: Alexandra THEBAULT
Commune: ST PIERRE DE BAILLEUL
Chantier : RUE AUX JUIFS

Objet : Travaux SIEGE

Exposé des motifs

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **14 583.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **21 667.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Fait et délibéré le 5 mars 2026

A St Pierre de Bailleul

Pour extrait conforme,

Le Maire,
PASCAL JUMEL

Zac du Long Buisson
12, rue Concorde
27 930 Guichainville

Adresse postale :
CS 30289
27 002 Evreux Cedex

Tel : 02 32 39 82 00
Fax : 02 32 39 82 11

siege27-direction@siege.fr

www.siege27.fr

SIRET : 252 701 974 00021



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Modèle de délibération Travaux SIEGE

IDENTIFICATION

N° Dossier Technique : 119064
Maître d'oeuvre: Alexandra THEBAULT
Commune: ST PIERRE DE BAILLEUL
Chantier : RUE DU BOUT AUX PETITS

Objet : Travaux SIEGE

Exposé des motifs

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **31 167.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **14 583.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Fait et délibéré le 5 mars 2026

A St Pierre de Bailleul

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Maire
PASCAL JUMEL

Zac du Long Buisson
12, rue Concorde
27 930 Guichainville

Adresse postale :
CS 30289
27 002 Evreux Cedex

Tel : 02 32 39 82 00
Fax : 02 32 39 82 11

siege27-direction@siege.fr

www.siege27.fr

SIRET : 252 701 974 00021